

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE GERS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au	
Conseil Municipal:	15
En exercice:	15
Qui ont pris part	
à la Délibération:	15
Vote Pour :	15
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la convocation

10 novembre 2020

Date d'affichage

10 novembre 2020

**Objet : Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme**

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de PREIGNAN

Séance du 17 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire Pascal MERCIER.

Présents : M. Pascal MERCIER, M. Jérôme LASSERRE, M. Alain VILLANUEVA, M. Philippe JUSTES, Mme Rolande URIZZI, Mme Michelle TRONEL, Mme Bernadette VILLAIN, M. BONNIN Yann, Mme DEBAT Marie-Rose, M. CENAC Thierry, Mme CAZAUBON Cécile, M. DAVENNE Christian, Mme CAPRA Jeanine, M. Cédric VILLANUEVA, Mme Sophie DELOR

Absente :

Ont donné procuration :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Jeanine CAPRA a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

. **DECIDE** que le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public à la mairie du 7 décembre 2020 au 7 janvier 2021 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de Mairie

Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.

. **DECIDE** que le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public du 7 décembre 2020 au 7 janvier 2021 sur le site internet suivant : [www.preignan.fr](http://www.preignan.fr)



Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être envoyés par courriel à l'adresse électronique suivante : [mr.preignan@orange.fr](mailto:mr.preignan@orange.fr)

. conformément aux articles L153-47, R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition.

. la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

Ainsi délibéré les jours, mois, an, que dessus Pour extrait conforme,
Le Maire,


Pascal MERCIER